

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

Membres	73
Présents	54
Pouvoirs	12
Votants	66
Exprimés	66
Pour	66
Contre	-

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 28 juin 2021

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Emilie BOUCHETEIL, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Martine DUPIN-de-BEYSSAT, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Sophie ROY, Irène SERVIÈRES, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME
Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Xavier DURAND, Pascal FOUCHÉ, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX
Mme Coralie STOPYRA suppléante de Mme Valérie DUMAS
M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT
M. Yves FLEURY suppléant de M. Bruno FLEURY

Avaient donné pouvoir :

Mme Joëlle BLOYER à M. Patrick BORDAS
Mme Odile BOUYOUX à M. Alain PENOT
Mme Christine DESARMENIEN à M. Eric BELLOUIN
Mme Christiane MAGRY-JOSPIN à Mme Sylvie CHRISTOPHE
Mme Stéphanie PERRIER à M. Michel BREUILH
M. Michel BOUYOU à M. Pascal CAVITTE
M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE
M. Christian DUMOND à M. Roger CHASSAGNARD
M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT
M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR
M. Jean MOUZAT à M. Michel BREUILH
M. Jean-Pierre PEUCH à M. Gérard TOURNEIX

Étaient absents :

Mmes Anne BOUYER, Annie CUEILLE, Béatrice GORON, MM. Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Grégory HUGUE, Bernard JAUVION.

Objet : 2.1 Approbation du protocole d'initialisation en vue de la signature d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Gouvernement souhaite accompagner les territoires à travers un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aussi aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20210705-DCC210705_2_1-DE

Considérant que les Contrats de relance et de transition écologique répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale,

Considérant que les Contrats de relance et de transition écologique doivent être l'outil privilégié de contractualisation de l'Etat dans les territoires,

Considérant que les Contrats de relance et de transition écologique doivent être élaborés et signés à l'échelon de l'EPCI,

Considérant les fonds mobilisables par Tulle agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) approuve le protocole d'initialisation du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat, ci-annexé ;

2°) autorise le Président à le signer et à engager l'élaboration du CRTE avec les services de l'Etat.

Fait et délibéré le 5 juillet 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le: 8 JUIL. 2021



PRÉFET
DE LA CORRÈZE



PROCOLE D'INITIALISATION

POUR UN CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT, représentée par Mme Salima SAA, Préfète de la Corrèze

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE, représenté par M. BREUILH Michel, Président de Tulle agglo, autorisé par délibération du conseil communautaire le 5 juillet 2021

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'assistance technique éventuels que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de Tulle agglo prenne en compte les objectifs du projet du territoire dont l'architecture générale a été approuvée le 5 juillet ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : PLH, PCAET, SCoT en cours de révision.

Le projet de territoire dans sa rédaction définitive devrait être adopté à l'automne. Le CRTE favorisera la réalisation des actions s'inscrivant dans le projet de territoire.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales ...), ainsi que le Conseil régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Corrèze, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE TULLE AGGLO

Tulle agglo est le fruit d'une volonté politique de plusieurs communes en 1993 cherchant, à partir du travail effectué dans le cadre du schéma directeur du Pays de Tulle, à aménager et préparer le territoire à l'arrivée de l'autoroute A89 qui doit traverser le département de la Corrèze. Presque 30 ans plus tard, toujours avec le crédo de l'aménagement de l'espace et du développement économique, la communauté d'agglomération fédère 43 communes et environ 45 000 habitants. Son territoire représente une superficie d'environ 870 km² avec une densité de 51,5 hab/km². Elle est un outil au service des politiques publiques en matière d'aménagement, de services à la population et d'appui aux acteurs économiques. Tulle, ville centre du territoire, Préfecture de la Corrèze, compte 15 000 habitants, présente de nombreux équipements structurants et offre une réelle qualité de vie où les offres « urbaines » se conjuguent à la proximité de la nature. Le territoire de Tulle agglo est réputé pour être un espace où il fait « bon vivre », avec une prédominance de l'emploi tertiaire, une attractivité renforcée par le développement du pôle universitaire et de formation mais également une offre culturelle et de loisirs de qualité, un lien social renforcée par le tissu associatif existant.

Les communes ont décidé de partager de nombreuses compétences ces dernières années et de les gérer ensemble au niveau de la communauté d'agglomération (collecte des déchets, voirie, petite enfance, transport, lecture publique, équipements sportifs et culturels, tourisme, offre de santé ...). La loi a aussi rendu obligatoire la gestion intercommunale de certaines compétences (zones d'activités, assainissement, eau ...). L'ambition partagée des communes et de Tulle agglo est d'accompagner au quotidien les forces vives du territoire (entreprises, habitants, associations ...) par des services publics adaptés à leurs besoins.

Au 1^{er} janvier 2021, les statuts comportent les compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

Compétences obligatoires :

- Développement économique et touristique
- Aménagement de l'espace (SCoT, opérations d'aménagement, ...)
- Organisation de la mobilité
- Equilibre social de l'habitat (PLH, politique du logement ...)
- Politique de la ville
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des risques
- Assainissement
- Eau
- Gestion des eaux pluviales urbaines

Compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (médiathèque intercommunale, centre aqua ...)
- Action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire (petite enfance, ALSH, offre de soins ...)
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Participation développement de l'enseignement supérieur et de la formation continue
- Contribution au SDIS

ARTICLE 2 : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Cette première partie du protocole d'initialisation vise à définir l'accord entre d'une part, l'Etat, et d'autre part, Tulle agglomération, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance ou susceptibles de l'être en amont du CRTE. Peut être rappelé ici que la signature de ce protocole d'initialisation n'obère pas la candidature de Tulle agglomération à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

Les signataires s'engagent à financer, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes prêtes à démarrer au premier semestre 2021 :

- Etude opérationnelle de réorganisation du service de collecte des déchets avec la mise en place de l'incitativité tarifaire visant à une amélioration du recyclage et compostage et une réduction de la production globale de déchets
- Investissements nécessaires à la mise en place du tiers lieu agricole à Naves (ferme de Lestrade)

ARTICLE 3 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Tulle pour la durée de 5 ans, décliné en dispositif Cœur de bourg par Tulle agglo sur ses bourgs structurants
- Le programme Territoires d'industrie duquel relève Tulle agglo (signé en 2019, contrat du Bassin « Brive-Périgord 2020-2022 »)
- Le contrat d'objectif territorial climat énergie économie circulaire avec l'ADEME
- Le programme local de l'habitat (PLH) avec l'ANAH et les 2 OPAH et OPAH-RU qui en découlent
- Le programme alimentaire territorial de Tulle agglo
- La convention territoriale globale avec la CAF de la Corrèze
- Le contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé (coordination des acteurs locaux),
- Les programmes d'investissements liés au traitement des eaux usées et l'amélioration des réseaux avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- Le contrat de transition écologique (CTE) signé avec le Conseil départemental de la Corrèze et les autres EPCI
- Le contrat signé avec le Conseil départemental de la Corrèze 2021-2023
-
- Le contrat de dynamisation et de cohésion du bassin de Brive-Tulle agglo avec le Conseil régional Nouvelle Aquitaine signé le 20 janvier 2020

ARTICLE 4 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et animer le CRTE.

Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement :

- D'un poste de chef de projet du futur CRTE à raison de 50% à la charge de l'Etat, 50% à la charge de Tulle agglo ;

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de l'intercommunalité-PETR et/ou de ses membres.

ARTICLE 5 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- Des annexes financières détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 6 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de Tulle agglo. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le Préfet de la Corrèze, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le Préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Le contrat définitif prévoira précisément la fréquence des réunions, tout comme les missions du comité de pilotage : identifier les opérations prêtes à démarrer dans le cadre de la relance, valider les fiche-actions lorsque les projets sont jugés mûrs et que les financements associés sont connus, etc.

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. L'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique pourraient faire l'objet d'une association de partenaires et de représentants d'institutions qui concourent au développement du territoire. Les modalités concrètes de cette association seront définies par le comité de pilotage une fois le CRTE signé.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Tulle le juillet 2021

Madame Salima SAA,

Monsieur Michel BREUILH,

Préfète de la Corrèze

Président de Tulle agglo